

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2018

N° 2018-183

L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,
DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,
FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,
MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD,
Fabien POIROT.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision budgétaire

OBJET : Résidence Le Fioc – dégât des eaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un locataire de la résidence Le Fioc, propriété de la commune, a subi un dégât des eaux qui a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des assurances des deux parties.

Le montant des réparations chiffré à 597,06 € est inférieur à la franchise contractuelle de 955,80 €.

Il est donc proposé de prendre en charge le montant des réparations soit 597,06 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise en charge des réparations d'un montant de 597,06 €,
- **DIT** que le mandatement sera établi au nom de la société SMSA HABITAT,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire